

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	18/05/2025	CV-25.276	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**  
**NUMEROTATION DES IMMEUBLES**

DL  
NdR

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-28

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que le bien immobilier référencé ci-dessous est dépourvu de numérotation de voirie,

CONSIDERANT que la numérotation des immeubles constitue une mesure de police générale destinée à faciliter l'intervention des services secours et d'incendie ainsi que la distribution du courrier,

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adaptées pour préserver la sécurité des habitants,

**ARRÊTE**  
**\*\*\***

**ARTICLE 1 – NUMEROTATION**

**Le bien immobilier implanté sur la parcelle cadastrée ZI 263 située à La Crochère se voit attribuer le numéro 441.**

**ARTICLE 2 - NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié au(x) pétitionnaire(s).

**ARTICLE 3 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-huit mai deux mille vingt-cinq



**Le Maire-Adjoint**  
**Chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

DIFFUSION : 23 JUIN 2025	
Requérant	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Service Citoyenneté et vie quotidienne